



DEPARTEMENT DU CALVADOS
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THUE ET MUE

ARRETE DU MAIRE N°2025 – Août - 040
portant interdiction de stationner et portant rétrécissement de la chaussée
Rue du Bessin Vert

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté municipal 2025-035 portant autorisation d'occupation du domaine public ;

Vu la demande de la société NACRE TRAVAUX PUBLICS reçue le 01 septembre 2025, représentée par Monsieur Rémy LEVRAY, 11 rue des compagnons, 14470 COURSEULLES SUR MER, pour des travaux de réfection d'un mur endommagé en limite de propriété et voie publique, chez Monsieur Hubert DE BOYSSON, 8 rue du Bessin Vert, Bretteville-l'Orgueilleuse, 14740 THUE ET MUE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue du Bessin Vert à Bretteville l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer une interdiction temporaire de stationner et un rétrécissement de la chaussée afin de permettre des travaux de réfection d'un mur endommagé en limite de propriété et voie publique par la société, à compter du 4 septembre 2025 et pour une durée initiale de 20 jour et jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

Article 1 : Une interdiction temporaire de stationner et un rétrécissement de la chaussée à tous les véhicules, est instaurée rue du Bessin Vert, à compter du 4 septembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société NACRE TRAVAUX PUBLICS.

Article 3 : la société NACRE TRAVAUX PUBLICS devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de la société NACRE TRAVAUX PUBLICS chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 2 septembre 2025

Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse

Jean-Pierre BALAS

